



Chambre régionale des comptes
du Limousin

Le Président

Limoges, le 3 août 2011

Ref : PB/BM/11/N°406

Objet : - transmission du rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole.

Pièces jointes : - un rapport de 22 pages.

Monsieur le Président,

Par lettre du 14 juin 2011, j'ai porté à votre connaissance les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole à compter de l'exercice 2002 afin de vous permettre, si vous l'estimiez utile, d'apporter une réponse écrite à ces observations, en application des dispositions du code des juridictions financières.

Par lettre du 8 juillet 2011, vous m'avez indiqué que ces observations n'appellent pas de réponses de votre part. Le rapport d'observations définitives vous est à nouveau adressé pour être communiqué au conseil communautaire dès sa plus proche réunion. En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, être joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil et donner lieu à débat.

Ce rapport d'observations définitives est également adressé au préfet et au directeur régional des finances publiques du Limousin et du département de la Haute-Vienne. Après sa communication au conseil communautaire, il est communicable de plein droit à toute personne qui en ferait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978. Aussi, je vous remercie de bien vouloir informer le greffe de la chambre régionale des comptes de la date à laquelle cette communication interviendra.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Christian CARCAGNO

Monsieur Alain RODET
Président de la communauté d'agglomération
de Limoges Métropole
64, avenue Georges Dumas
87000 - LIMOGES

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DU LIMOUSIN**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LIMOGES MÉTROPOLE**

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

**EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2002)**

Sommaire	pages
Synthèse des observations	2
<u>Rappel de la procédure</u>	3
1 - Les conditions et les modalités de constitution de la communauté d'agglomération Limoges Métropole	3 - 8
1.1 - Les conditions de création	3 - 4
1.2 - Les modifications ultérieures des compétences originelles	4 - 5
1.3 - L'administration	6
1.4 - Le personnel	6 - 8
2 - La cohérence du périmètre de la communauté d'agglomération au regard des compétences exercées	9 - 10
3 - L'exercice de ses compétences par Limoges Métropole	10 - 12
3.1 - L'évaluation des charges transférées à la CALM	10
3.2 - Des compétences réellement exercées	10 - 11
4 - La situation financière de Limoges Métropole	12 - 16
4.1 - L'analyse de la situation financière consolidée	12 - 14
4.2 - L'analyse de la structure de l'endettement de la CALM	14
4.3 - L'examen du budget principal de la CALM	14 - 15
4.4 - L'examen du budget « assainissement collectif » de la CALM	15 - 16
4.5 - L'examen du budget « transports urbains » de la CALM	16
<u>ANNEXE 1</u> : carte de l'intercommunalité de la Haute-Vienne	17
<u>ANNEXE 2</u> : calcul de l'autofinancement budget consolidé	18
<u>ANNEXE 3</u> : calcul de l'endettement budget consolidé	19
<u>ANNEXE 4</u> : calcul de l'autofinancement budget principal	20
<u>ANNEXE 5</u> : calcul de l'autofinancement budget assainissement collectif	21
<u>ANNEXE 6</u> : calcul de l'autofinancement budget transports urbains	22

Synthèse des observations

La chambre a examiné la gestion de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole (CALM) à compter de l'exercice 2002. La CALM, créée en novembre 2001 sous la forme initiale d'une communauté de communes, associe 18 communes regroupant désormais plus de 200 000 habitants depuis l'adhésion au 1^{er} janvier 2011 de la commune de Verneuil-sur Vienne. Son périmètre actuel lui a permis de trouver un point d'équilibre financier et de cohérence des décisions dans l'exercice de ses compétences.

La CALM exerce de plein droit les quatre compétences obligatoires prévues par le code général des collectivités territoriales, le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville, ainsi que quatre des six compétences optionnelles possibles, la voirie pour l'intégralité de l'agglomération, l'assainissement, l'élimination et la valorisation des déchets, la construction d'équipements culturels (Zénith) et sportifs (centre aquatique) d'intérêt communautaire. Elle exerce en outre des compétences facultatives comme par exemple, l'aménagement et l'entretien des berges des rivières.

Ces transferts de compétences ont toutefois été réalisés dans un souci de mutualisation des services, notamment des services d'ingénierie, afin d'obtenir une qualité des prestations identique sur le territoire de l'agglomération tout en recherchant des économies d'échelle.

Dans ce contexte, la situation financière de la CALM se caractérise par une forte progression des charges et des produits de gestion en 2006 et 2007, années du transfert des compétences voirie puis assainissement collectif. Cependant, l'adéquation de la programmation des investissements à la capacité d'autofinancement de l'agglomération, permet à la CALM d'avoir une situation financière saine.

L'endettement est maîtrisé (délai de désendettement de 3,55 années) et sa structure, composée à 79 % d'emprunts à taux fixes fin 2009, est équilibrée et offre une bonne visibilité budgétaire pour les années à venir.

Le budget annexe « transports urbains » présente un équilibre précaire dû à la dégradation du contexte économique. Une subvention du budget principal a dû être obtenue en 2009 (840 K€¹, non renouvelée en 2010). « L'effet de ciseau » dans lequel est pris ce budget est un exemple de risque qui pourrait peser à l'avenir sur le budget principal.

¹ K€= mille euros

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DU LIMOUSIN**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LIMOGES MÉTROPOLE**

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

**EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2002)**

Rappel de la procédure

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole à partir de l'année 2002. Par lettre en date du 8 décembre 2009, le président de la chambre en a informé le président en fonction, M. Alain RODET. L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 7 mars 2011 avec M. Alain RODET. La chambre a arrêté dans sa séance du 15 mars 2011 ses observations provisoires.

Après avoir pris connaissance de la réponse en date du 26 mai 2011 de l'ordonnateur, la chambre a arrêté le 9 juin 2011 les observations définitives ci-après.

Le rapport a été communiqué le 14 juin 2011 à M. Alain RODET, président en fonction. Le destinataire disposait d'un délai d'un mois pour faire parvenir à la chambre sa réponse aux observations définitives.

Par lettre du 8 juillet 2011 reçue le 13 juillet 2011, vous m'avez indiqué que ces observations n'appellent pas de réponses de votre part.

Le rapport d'observations définitives vous est à nouveau adressé pour être communiqué au conseil d'administration dès sa plus proche réunion

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

1 - Les conditions et les modalités de constitution de la communauté d'agglomération Limoges Métropole (CALM)

1.1 - Les conditions de création de la CALM

La communauté d'agglomération Limoges Métropole est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui, au sens de l'article L. 5216-1 du code général des collectivités locales (CGCT) regroupe plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Elle a été créée par arrêté du préfet de la Haute-Vienne du 22 novembre 2002 portant transformation de la communauté de communes de l'agglomération de Limoges en

communauté d'agglomération. Son budget total est de 188,9 M€ en 2009 (fonctionnement et investissement tous budgets confondus et hors opérations réciproques). La communauté d'agglomération a succédé à la communauté de communes créée par arrêté préfectoral du 8 novembre 2001. Cette évolution était prévue dès l'origine puisque le préambule du statut de la communauté de communes précisait que : « dans la perspective d'une progression graduée de l'intercommunalité à fiscalité propre dans l'agglomération, il est décidé la création d'une communauté de communes à taxe professionnelle unique, première étape d'un cheminement conduisant à la création d'une communauté d'agglomération, forme plus intégrée d'intercommunalité ». L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2002 portant extension des compétences de la communauté de communes a permis ensuite son évolution en communauté d'agglomération.

Elle associe dès l'origine les communes d'Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Condat-sur-Vienne, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Limoges, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrihac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just-le-Martel, Solignac et Veyrac, soit un ensemble de 17 communes formant un bassin de vie de 197 000 habitants pour une population totale du département de la Haute-Vienne de 380 000 habitants. L'adhésion d'une dix-huitième commune (Verneuil 4 064 habitants) permet à la communauté d'agglomération de dépasser désormais les 200 000 habitants.

L'EPCI exerce de plein droit les compétences obligatoires prévues pour une communauté d'agglomération par l'article L. 5216-5 du CGCT, à savoir : les compétences « aménagement de l'espace communautaire », « développement économique », « équilibre social de l'habitat » et la compétence « politique de la ville dans la communauté ». Les statuts de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole viennent préciser le cadre d'exercice de ces compétences.

Au sein des six compétences optionnelles qu'une communauté d'agglomération peut exercer, ont été retenues les compétences « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire », « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et, « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

Enfin, la communauté d'agglomération Limoges Métropole a retenu en compétences facultatives les « études préalables à la mise en œuvre de compétences nouvelles ou visant à élargir l'intérêt communautaire des compétences transférées », l'« aménagement des rivières : aménagement et entretien des berges de rivières », le « schéma directeur des eaux pluviales » et le « contrôle de l'assainissement autonome ».

1.2 - Les modifications ultérieures des compétences originelles

Les modifications ultérieures des statuts de la communauté d'agglomération sont surtout venues préciser le champ de l'intérêt communautaire de chaque compétence. Les compétences exercées ont donc été précisées en 2005, le

conseil communautaire ayant en effet adopté le 19 juillet 2005 plusieurs délibérations précisant l'intérêt communautaire de diverses compétences. Ainsi, l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace a notamment retenu la création et la réalisation de toutes les ZAC à caractère économique. En matière de développement économique, l'intérêt communautaire a, par exemple, été reconnu pour l'ensemble des zones d'activités existantes qui sont donc transférées à la communauté d'agglomération à l'exception de la zone de Feytiat qui est intransférable en application des conditions du legs à la commune. En matière d'équilibre social de l'habitat, l'intérêt communautaire a été défini afin que Limoges Métropole puisse devenir délégataire des aides d'État à la pierre, notamment dans le cadre du programme local de l'habitat. Par délibération du même jour, l'intérêt communautaire a été précisé en matière de tourisme, Limoges Métropole devenant compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de développement touristique, la structuration et la coordination de l'offre touristique en liaison avec le comité départemental du tourisme et le comité régional du tourisme, l'organisation de la collaboration des offices du tourisme existants sur la base de conventions dans l'attente de la mise en place d'un office de tourisme communautaire. Enfin, par délibération du 16 décembre 2005, l'intérêt communautaire a été précisé en matière de voirie et, il a été décidé le transfert total de la voirie à Limoges Métropole. Cette délibération précise également que le personnel des communes continuera à intervenir sur les voies communautaires par le biais de conventions de mise à disposition de services pour les travaux d'entretien. A ce titre, Limoges métropole rembourse les frais de personnel engagés par les communes, seul le personnel chargé de l'ingénierie à la ville de Limoges est transféré à la communauté d'agglomération dès 2006.

Toutefois, les statuts de la communauté d'agglomération ont également été modifiés soit pour étendre le champ d'intervention de la communauté d'agglomération à des compétences nouvelles, soit pour modifier son périmètre.

Ainsi, l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006 a approuvé la modification de la dénomination de la communauté d'agglomération qui est devenue communauté d'agglomération de Limoges Métropole et a ajouté aux compétences facultatives les réseaux d'éclairage public reconnus d'intérêt communautaire. L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2006 a approuvé l'ajout de la compétence assainissement collectif aux compétences optionnelles de la communauté d'agglomération.

Enfin, l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2010 a autorisé l'adhésion de la commune de Verneuil-sur-Vienne à la CALM, modifiant ainsi son périmètre géographique.

Après transferts de ces diverses compétences à la CALM, les principales compétences qui demeurent communales, outre la compétence de police administrative des maires, sont : l'urbanisme (notamment le plan local d'urbanisme), les écoles primaires, la compétence petite enfance (crèches), la distribution d'eau potable, le domaine culturel (bibliothèques, écoles de musiques...) et sportif (stades...) hors équipements structurants d'intérêt communautaire comme le Zénith ou le centre aquatique.

1.3 - L'administration

La CALM regroupe 201 105 habitants répartis sur 18 communes.

Elle est administrée par un conseil de communauté de 50 membres titulaires élus par les conseils municipaux selon la répartition suivante : un délégué pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, deux délégués pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 000 habitants, trois délégués pour les communes (hors Limoges) dont la population est supérieure à 9000 habitants. Le nombre de délégués de la ville de Limoges est quant à lui égal au total des délégués des autres communes, soit 25 délégués.

L'actuel conseil communautaire a été installé le 18 avril 2008. Pour assurer la représentation de toutes les communes au sein du bureau, celui-ci est composé d'un président, de 13 vice-présidents (plafonnés à 30 % de l'effectif du bureau en application de l'article L. 5211-10 du CGCT), et de huit secrétaires. Le règlement intérieur de la CALM a été adopté le même jour, il fixe les modalités de fonctionnement de l'instance communautaire.

Le conseil communautaire dont les décisions sont préparées et analysées par des commissions spécialisées se réunit en moyenne sept à huit fois par an.

1.4 - Le personnel

La CALM emploie 518 agents au 31 décembre 2009 :

- 53 agents pour l'administration générale ;
- 238 agents à la direction des infrastructures routières ;
- 117 agents à la direction de l'assainissement et des espaces naturels ;
- 41 agents à la direction de la propreté ;
- 24 agents à la direction de la solidarité et du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;
- 23 agents à la direction de l'aménagement, des déplacements urbains et des grands projets ;
- 9 agents à la direction du développement économique ;
- 7 agents à la direction des transports ;
- 5 agents à la direction de l'information géographique, de la proximité et de la qualité ;
- 1 agent au pôle ressources techniques.

Les transferts de personnels de la ville de Limoges vers la CALM ont essentiellement concerné la direction des infrastructures routières et la direction de l'assainissement et des espaces naturels, ces directions relevant désormais d'une compétence communautaire.

En ce qui concerne la compétence voirie (soit la direction des infrastructures routières), le transfert des personnels a été réalisé en deux phases, d'abord les personnels d'ingénierie en 2006, puis l'ensemble des personnels de voirie de la ville de Limoges au 1^{er} janvier 2009.

En ce qui concerne l'assainissement, le transfert a été également réalisé en deux étapes, la majorité des personnels du service assainissement de la ville de Limoges étant transféré en 2007, puis un nouveau transfert d'une vingtaine d'agents en 2009 après séparation définitive des compétences eau et assainissement au sein de la ville de Limoges, compétences qui étaient auparavant gérées au sein d'une direction unique.

En revanche, aucun personnel n'a été transféré des autres communes membres vers la CALM, seule la ville de Limoges possédant préalablement à la création de la CALM des services entiers dédiés à des compétences transférées à la CALM.

Le personnel communal qui assure des prestations pour la communauté d'agglomération est ainsi payé par la commune dont il relève, commune qui ensuite est remboursée sur la base d'une convention par la communauté d'agglomération au prorata du temps passé par ces agents à des tâches relevant de compétences communautaires.

A l'inverse, le personnel dont le traitement est assuré par la CALM mais qui exerce, sur la base d'une convention, des tâches relevant de compétences restées communales est ensuite remboursé par les communes à la CALM au prorata du temps passé par les agents de la CALM à exécuter des tâches pour des compétences restées communales.

La charge des personnels de la CALM est donc constituée de la masse salariale de ses agents, augmentée des remboursements qu'elle verse aux communes pour l'utilisation de personnel communal et diminuée des remboursements qu'elle reçoit des communes pour les prestations assurées par le personnel CALM.

L'estimation du coût de ces prestations de services réciproques est réalisée commune par commune pour chaque compétence (les masses financières principales concernent essentiellement la voirie et l'assainissement) et est réajustée régulièrement.

A titre d'exemple, pour la compétence voirie, la CALM paye directement le personnel d'ingénierie qui lui a été transféré en 2006. Toutefois, elle rembourse aux communes membres le coût des agents communaux qui interviennent sur la voirie communautaire (l'intégralité de la voirie). Ainsi, jusqu'en 2008 inclus, elle remboursait à la ville de Limoges 80 % du coût des personnels communaux affectés à la voirie. En revanche, à partir de 2009, le personnel voirie de la ville de Limoges étant transféré à la CALM qui assure leurs traitements, c'est désormais la ville de Limoges qui rembourse à la CALM 17 % (après réajustement du temps travaillé pour des compétences communales) du coût de ces personnels. Ainsi, pour la compétence voirie, la CALM assume directement la masse salariale de 238 agents, perçoit un remboursement de la ville de Limoges et verse un remboursement aux autres communes membres. Cette organisation de prestations de services réciproques et de flux financiers, qui peut paraître complexe, est en fait la traduction juridique et comptable qui reflète le mieux la mutualisation des services assurée par la CALM

(mutualisation notamment de tous les services ingénieries) dans le cadre d'une prestation de proximité qui reste assurée par des agents communaux. Cette description de l'organisation retenue par les membres de la CALM au titre de la compétence voirie est identique, mais à un degré moindre, pour les autres compétences transférées comme l'assainissement par exemple.

Cette mutualisation des services tend à en diminuer le coût, tout en recherchant l'augmentation de la qualité du service rendu aux usagers. En matière d'assainissement, les tarifs sont en cours d'harmonisation (période de convergence de 2007 à 2013) sur la base du tarif le plus bas pratiqué dans l'agglomération à savoir le tarif de la ville de Limoges, soit 0,77 €TTC/m³ (tarif 2006 évoluant de 3,5 % en moyenne annuelle sur la période de convergence pour un tarif prévisionnel de 0,98 € TTC/m³ en 2013). Dans le même temps, trois communes ont connu un retour à la gestion directe en régie à l'échéance de leurs contrats d'affermage (Feytiat en 2009, Isle et Condat en 2010) et de nombreux travaux de mise aux normes sur les petites et moyennes stations d'épuration et d'amélioration des réseaux ont été réalisés. A titre d'exemples, des réseaux collectifs d'eaux usées ont été créés pour certains quartiers de Saint-Gence et de Rilhac-Rancon, une station d'épuration a également été construite à Sain-Gence, les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été mis en séparatif dans le quartier du Vigenal à Limoges, plusieurs ouvrages de rétention d'eaux pluviales ont été construits. Au final, la qualité du service s'est homogénéisée dans l'agglomération avec une harmonisation du prix sur le tarif le plus bas pratiqué.

Le constat est identique en ce qui concerne la compétence enlèvement et traitement des déchets ménagers. Le tri et la collecte sélective des déchets recyclables sont désormais possibles sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Deux déchèteries ont été créées, d'une part, à Saint-Gence pour desservir les communes de Veyrac, Peyrilhac et Saint-Gence, d'autre part, à Eyjeaux pour desservir les communes d'Aureil, Boisseuil et Eyjeaux. Dans le même temps, les déchèteries d'Isle, de Rilhac-Rancon, de Panazol et Le Cavou ont été rénovées pour améliorer l'accueil des usagers. Ces exemples d'amélioration des services rendus se sont conjugués avec une baisse régulière de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le taux a baissé de 7,64 % en 2002 à Limoges à 6,78 % en 2010, et de 10,32 % (taux moyen) en 2004 à 9,29 % en 2010 pour les autres communes (après une période d'harmonisation des taux de 2005 à 2008).

Au-delà de la mutualisation des services opérée pour les compétences transférées à la CALM, d'autres mutualisations ont été recherchées. Ainsi, la gestion du personnel est par exemple réalisée par le service ressources humaines de la ville de Limoges, les rémunérations des agents de la ville étant remboursées par la CALM au prorata du nombre d'agents payés respectivement pour le compte de la ville et pour le compte de la CALM. L'entretien des bâtiments, la maintenance informatique et du parc automobile sont également mutualisés entre la ville de Limoges et la CALM. Cette mutualisation des services tend à éviter la création de doublon de personnel entre la ville de Limoges et la CALM.

La mutualisation des services est bien réelle au sein de la CALM, elle permet des recherches d'économie d'échelle et une harmonisation sur l'ensemble du territoire du niveau des services rendus.

2 - La cohérence du périmètre au regard des compétences exercées

La CALM est bordée au sud par les communautés de communes de « Briance-Roselle » (1 542 habitants) et du « Pays de Nexon », à l'ouest par la communauté de communes du « Val-de-Vienne » (8 317 habitants) à laquelle était auparavant rattachée la commune de Verneuil-sur-Vienne, au nord-ouest par la communauté de communes de « L'Aurence-Glane-Développement » dont la commune de Couzeix fait partie de la première couronne de la ville de Limoges et, au nord-est par la communauté de communes des « Monts d'Ambazac - Val du Taurion » (cf annexe 1). La communauté de communes « Aurence-Glane-Développement » est associée à l'agglomération de Limoges Métropole au sein du Pays de Limoges. Cette communauté de communes a été créée dès 1996 par les communes de Couzeix, Chaptelat, Nieul et Saint-Jouvent. Elle est donc antérieure à la communauté d'agglomération de Limoges Métropole.

Au regard de la notion d'unité urbaine ² (notion qui a remplacé, au sens de l'INSEE, la notion d'agglomération), l'unité urbaine de Limoges est composée de sept communes : Limoges, Isle, Condat-sur-Vienne, Feytiat, Panazol, Le Palais-sur-Vienne et Couzeix. Seule la commune de Couzeix qui fait partie de l'unité urbaine de Limoges n'est donc pas membre de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole, pour les raisons historiques précitées.

Au regard de l'aire urbaine de Limoges ³ qui s'étale sur 78 communes de la Haute-Vienne pour une population d'environ 250 000 habitants et englobe dans leur totalité les communautés de communes de « Briance-Roselle » (3 157 habitants), du « Pays de Nexon » (5 645 habitants), du « Val-de-Vienne » (14 643 habitants sans Verneuil-sur-Vienne), d'« Issaure » (2 592 habitants), des « Monts d'Ambazac - Val du Taurion » (10 138 habitants), deux communes qui ne sont dans aucune intercommunalité (Saint Genest-sur-Roselle, 459 habitants et, Saint-Bonnet-Briance, 539 habitants), ainsi que la totalité de la communauté de communes de « L'Aurence-Glane-Développement » (14 135 habitants) à l'exception de la commune de Nantiat, il pourrait sembler que le périmètre géographique de l'agglomération de Limoges Métropole est trop restreint.

Toutefois, la notion d'aire urbaine n'est sans doute pas optimale pour analyser le périmètre de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole, compte tenu de la très forte attraction de la ville centre dont le poids économique et démographique est sans comparaison avec toute autre commune de la Haute-Vienne. Elle rayonne donc sur une large étendue géographique dont la densité de population est très contrastée, de la ville de Limoges qui dépasse les 140 000 habitants à des communes qui n'atteignent pas les 200 habitants. Les problématiques de services à la population au sein de l'aire urbaine de Limoges seraient donc très diversifiées et complexes à traiter au sein d'une communauté cohérente.

² Au sens de l'INSEE, la notion d'unité urbaine repose sur la continuité de l'habitat : est considérée comme telle un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants.

³ Au sens de l'INSEE, c'est-à-dire, l'ensemble de communes d'un seul tenant et sans entrave, constitué par un pôle urbain et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

L'adhésion au 1^{er} janvier 2011 de la commune de Verneuil-sur-Vienne à la CALM permet de renforcer la cohérence territoriale de cette dernière. En effet, elle assure, d'une part, une meilleure continuité territoriale vers les communes de Veyrac, Saint-Gence et Peyrilhac et, d'autre part, elle renforce les possibilités de développement économique autour de l'aéroport de Limoges-Bellegarde par les réserves foncières d'aménagement qu'elle apporte.

Le fonctionnement de la CALM, dans son périmètre actuel, a trouvé un point de cohérence et d'équilibre qui a le mérite d'assurer, d'une part, une cohésion de décision pour les projets structurants et, d'autre part, une gestion efficace grâce à une progression et une mutualisation constante des compétences exercées, notamment en matière d'ingénierie, tout en préservant l'équilibre financier de chacune des communes membres.

3 - L'exercice de ses compétences

3.1 - L'évaluation des charges transférées à la CALM

La création d'une communauté d'agglomération dont le financement repose sur une taxe professionnelle au taux unique pour l'ensemble de l'agglomération (taux de 15,93 % inchangé depuis l'exercice 2006) entraîne de droit un transfert de ressources fiscales des communes membres vers la communauté d'agglomération. Afin d'assurer la neutralité financière pour les communes membres de ce transfert de fiscalité, une attribution de compensation leur est versée par la communauté d'agglomération. Cette attribution de compensation est égale au produit de la taxe professionnelle que chaque commune percevait avant la création de la communauté d'agglomération. Toutefois, la création de la communauté d'agglomération entraîne aussi un transfert de compétences des communes membres vers la communauté. Ces compétences dont le coût était auparavant assumé par les communes vont désormais être assurées par la communauté d'agglomération. Aussi, afin de pouvoir financer l'exercice de ces compétences transférées, la communauté déduira de l'attribution de compensation reversée à chaque commune le coût de chacune des compétences transférées. De la qualité de l'évaluation des charges transférées dépend pour l'essentiel la neutralité financière de la création de la communauté d'agglomération pour les communes membres.

L'évaluation des charges transférées est confiée, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), à une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Les résultats de son travail permettent ainsi de déterminer l'attribution de compensation qui sera reversée à chaque commune. La CLETC de la CALM s'est réunie très régulièrement afin d'ajuster au plus près de la réalité l'évaluation du coût des charges transférées.

3.2 - Des compétences réellement exercées

Les compétences transférées à la CALM sont exercées, soit au travers de son budget principal, soit au travers de ses cinq budgets annexes, « transports urbains », « centrale énergie déchets » et « centre de recyclage » depuis 2003, « lotissements d'activités économiques » depuis 2006 (pour les zones

d'aménagement concerté économiques dont l'aménagement n'est pas concédé à la société d'équipement du Limousin (SELI) et, « assainissement » (par fusion en 2010 du budget annexe « assainissement non collectif » qui existait depuis 2003 avec le budget annexe « assainissement collectif » qui existe depuis 2007). Ces compétences peuvent ensuite être soit exercées directement par la CALM, soit par des prestataires extérieurs sous la forme de délégations de service public (DSP), ou de marchés.

Par exemple, la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » se réalise en partie à travers le budget annexe des « transports urbains » (qui englobe les transports scolaires) et le budget annexe « lotissements d'activités économiques ». Les transports urbains font eux-mêmes l'objet d'une délégation de service public d'une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2006 (expire fin 2012) à la société des transports en commun de Limoges métropole (STCL). Les transports scolaires font quant à eux l'objet de marchés avec des sociétés privées.

L'autre compétence obligatoire, la compétence « développement économique » s'exerce principalement à travers le budget principal (qui porte toutes les participations de la communauté d'agglomération aux ZAC), mais également en partie à travers le budget annexe « lotissements d'activités économiques ».

Les budgets annexes, « centrale énergie déchets » et « centre de recyclage », permettent d'exercer la compétence optionnelle « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » qui est une déclinaison de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ». L'exploitation de la centrale énergie déchets fait l'objet d'un marché à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 10 ans, avec possibilité de reconduction annuelle dans la limite de 15 ans, avec la société de traitement et valorisation des déchets du Limousin (STVL). Cette compétence reste néanmoins gérée et encadrée par la direction de la propreté qui relève du budget général de la CALM.

Le budget annexe « assainissement » est quand à lui le reflet financier de l'exercice de la compétence optionnelle « assainissement ».

Enfin, le budget principal de la CALM porte essentiellement les compétences voirie, développement économique, construction et aménagements d'équipements communautaires comme le Zénith ou le centre nautique et, dans des proportions moindres, la compétence politique de la ville notamment à travers la mise en œuvre du PLIE.

La CALM s'est construite et structurée autour des compétences transports (transports urbains et scolaires), propreté (collecte et élimination des ordures ménagères, recyclage, déchèteries), solidarité (PLIE, PLH, gestion des aires d'accueil des gens du voyage), construction d'infrastructures d'intérêt communautaire (Zénith, voie de liaison sud) et définition d'un schéma directeur pour ses ZAC. Elle a été conçue pour être d'une part, un instrument de portage de projets structurants demandant de forts investissements et, d'autre part pour être un pôle de mutualisation de services d'ingénierie dans un contexte de repli des services d'ingénierie de l'Etat. Mais, c'est avec les premières réalisations liées à la

compétence développement économique (parc d'activités sud Magré-Romanet, secteur Barthélemy Thimonnier en zone nord) et surtout avec le transfert des compétences voirie en 2006 et assainissement collectif en 2007 qu'elle est pleinement devenue un EPCI tendant à la mutualisation et à l'optimisation de services au profit de l'ensemble des communes membres et de leurs habitants.

4 - La situation financière

4.1 - L'analyse de la situation financière consolidée

Les derniers comptes déposés à la chambre concernent l'exercice 2009. Pour réaliser l'analyse financière de la CALM, la chambre s'appuie sur des extractions informatiques des comptes de gestion 2009 du comptable de la direction générale des finances publiques. Ces extractions informatiques qui concernent le budget principal de la communauté d'agglomération et l'ensemble de ses budgets annexes sont retraités par le logiciel d'analyse financière DELPHI des CRC afin d'obtenir un compte consolidé dans lequel les échanges financiers croisés entre le budget principal et les différents budgets annexes sont neutralisés. Cette méthode d'analyse permet d'avoir une vue globale de la situation financière de la CALM et de ne pas fausser les masses financières en évitant que les mêmes financements ou dépenses ne soient comptés au titre du budget principal et au titre d'un budget annexe. Une telle méthode d'analyse est d'autant plus justifiée que le budget principal de la CALM ne représente qu'environ 60 % du total de l'ensemble des budgets de la CALM (budget principal plus budgets annexes précités). L'examen de la situation financière consolidée est ensuite complété de l'examen de la situation des budgets présentant les masses financières les plus importantes (budget principal, budget assainissement, budget des transports urbains). Elle ne se fonde cependant pas sur l'analyse de ratios par comparaison avec d'autres communautés d'agglomération de taille comparable, car les compétences exercées, l'intensité de l'exercice de ces compétences et les différentes organisations retenues en matière de mutualisation des services sont trop variables pour fournir des bases de comparaison fiables. Les ratios d'endettement restent en revanche pertinents, car non affectés par la variabilité de ces paramètres.

L'examen de la situation financière consolidée (cf annexes 2) depuis la création de la communauté de communes reflète bien une nette montée en puissance à compter de l'exercice 2006 qui correspond à l'année de transfert de la compétence voirie et, de l'exercice 2007 qui correspond à l'année de transfert de la compétence assainissement collectif. Jusqu'à l'exercice 2005 inclus, les principales masses financières en jeu étaient dues à l'exercice de la compétence ordures ménagères (ou propreté) et de la compétence transports urbains.

Conséquence normale des transferts de compétences, les produits de gestion progressent de 52 291 K€ en 2004 à 125 188 K€ en 2009 (soit + 139 % en cinq ans). Les charges de gestion progressent dans le même temps de 37 545 K€ en 2004 à 84 254 K€ en 2009 (soit + 124 % en cinq ans). A compétences constantes, l'évolution comparée des recettes et des charges de gestion sur la période la plus récente connue (exercices 2008/2009) est défavorable. En effet, la dynamique des charges de fonctionnement (+ 8,05 %) est supérieure à celle des recettes de

fonctionnement (+ 7,86 %). Si cette tendance devait se confirmer pour les exercices suivants, cela ne manquerait pas d'affaiblir à terme les capacités d'autofinancement et donc d'investissement de la communauté d'agglomération.

Toutefois, la situation financière actuelle de la communauté d'agglomération est saine. L'excédent brut de fonctionnement (l'EBF) et la capacité d'autofinancement (CAF) nette de remboursement de dettes bancaires, qui constituent les meilleurs indicateurs pour évaluer la pérennité financière d'une structure, progressent très régulièrement.

En effet, l'EBF doit permettre de couvrir les charges de dotations aux amortissements, de dotations aux provisions et les charges financières (principalement les intérêts des emprunts). Il progresse régulièrement sur la période 2004/2009 (y compris entre 2008 et 2009) de 14 745 K€ à 40 934 K€ (soit + 178 % en cinq ans) et couvre toujours les charges précitées, le résultat de fonctionnement restant ainsi toujours largement positif (30 782 K€ en 2009).

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, solde qui représente le flux de trésorerie ("cash-flow") libre d'affectation dégagé dans l'année par la CALM et qui lui permet de rembourser le capital des emprunts et, le cas échéant, d'autofinancer de nouveaux investissements, suit la progression de l'EBF sur la période (+ 174 % entre 2004 et 2009) pour s'établir à 36 430 K€ en 2009, montant qui permet de couvrir le remboursement de l'annuité en capital de la dette qui s'est élevé à 14 987 K€ en 2009. La CAF nette de remboursement des dettes évolue de la même manière que la CAF brute sur la période, même si elle plafonne entre 2008 (21 495 K€) et 2009 (21 442 K€) sous l'effet de l'augmentation de l'annuité en capital de la dette (13 174 K€ en 2008 et 14 987 K€ en 2009).

La progression de l'endettement consolidé de la CALM (cf annexe n° 3) est due, d'une part aux transferts de dettes qui ont accompagné les transferts des compétences « voirie » en 2006 et « assainissement collectif » en 2007 et, d'autre part à la partie des investissements nouveaux de la CALM qui ne sont pas totalement autofinancés. L'encours de la dette consolidée de la CALM est de 134 961 K€ fin 2009 (y compris 30 954 K€ de dette dite récupérable, soit la part de dette des communes membres prise en charge par l'agglomération mais qui est neutre financièrement pour l'agglomération car déduite des attributions de compensation). Le ratio dette consolidée/CAF brute consolidée qui permet de calculer le délai théorique de désendettement de la CALM, si aucun investissement nouveau n'est réalisé pendant ce délai, est de 3,55 années, ratio qui confirme le choix d'un mode de financement pérenne des investissements.

Le ratio de la dette consolidée/produits de gestion annuels est de 84 % pour un ratio de dette consolidée/habitant qui s'établit à 670 €/h (y compris la dette dite récupérable, et 259 €/h hors dette récupérable) fin 2009, montant qui n'appelle pas d'observation au regard du transfert intégral de la voirie et de l'assainissement collectif à la CALM et des investissements structurants déjà réalisés (voie de liaison sud pour 42 M€ dont 55 % à la charge de la CALM et Zénith pour 28,8 M€ dont 68 % à la charge de la CALM). Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2010.

La situation financière de la CALM est donc saine, tant au regard de sa capacité d'autofinancement que de son niveau d'endettement maîtrisé.

4.2 - L'analyse de la structure de l'endettement de la CALM

L'examen de la dette de la CALM montre qu'elle est concentrée sur quatre budgets qui représentent plus de 96 % de l'endettement : le budget principal (87 733 K€ dont 30 954 K€ de dette dite récupérable) qui supporte notamment les compétences voirie, développement économique et les grands équipements structurants (voie de liaison sud et Zénith), le budget annexe « transports urbains » (21 240 K€), le budget annexe « centrale énergie déchets » (13 231 K€) et le budget annexe « assainissement » (7 797 K€). La structure de la dette au 31 décembre 2010 (source document de débat d'orientation budgétaire 2011) se caractérise par une répartition de la dette à 72 % sur des taux fixes (taux moyen 3,87 %) et à 28 % sur des taux variables (taux moyen au 31 décembre 2010 de 1,06 %). En outre, seuls 2 % de la dette de la CALM sont des produits structurés « à pente ». Néanmoins, aucun des emprunts concernés n'a été souscrit par la CALM, ils proviennent de transferts d'emprunts de communes membres liés au transfert de la compétence « assainissement collectif » en 2007. Toutefois, aucun de ces emprunts structurés n'a atteint les barrières activantes en 2008, 2009 et 2010. Selon la classification de la charte GISSLER (charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée le 7 décembre 2009), qui classe les emprunts selon une double échelle croissante de risques (de 1 à 5 selon la nature en euros ou non de l'indice sous-jacent et, de A à E selon l'importance de l'effet de levier), 84 661 K€ de la dette de la CALM est classée 1A et 16 645 K€ est classée 2B (produits à barrière simple avec un sous-jacent de la zone euro et sans effet de levier). Profitant de taux longs historiquement bas liés à la crise financière et économique de 2008, la gestion de la dette en 2009 s'est caractérisée par un net renforcement de la part de la dette à taux fixes (52 % fin 2008 et 79 % fin 2009). Cette sécurisation de la dette est une source de visibilité budgétaire sur le long terme pour l'agglomération.

4.3 - L'examen du budget principal de la CALM

L'analyse financière du budget principal de la CALM (cf annexe n° 4) permet d'affiner l'analyse préalable du budget consolidé.

La ligne « contributions directes » enregistre le produit de la taxe professionnelle (taux inchangé de 15,93 % depuis 2006, après 15,67 % en 2005 et 15,40 % en 2004). Aucune fiscalité additionnelle n'est perçue par la CALM sur la taxe d'habitation et sur la taxe foncière perçues par les communes membres. En application de l'article 1379-0 bis I du CGI, la CALM perçoit désormais depuis l'exercice 2010, en lieu et place de l'ancienne taxe professionnelle, la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

La ligne « autres impôts et taxes » enregistre principalement, d'une part dans un sens positif, la TEOM pour 16,7 M€ (taux de 7,08 % sur Limoges et de 9,70 % sur les autres communes en 2009) et, d'autre part, en négatif, le versement

aux communes de l'attribution de compensation. Cette dernière peut-être soit négative, c'est-à-dire qu'elle enregistre une recette pour la CALM, soit positive, il s'agit dans ce cas d'une dépense pour la CALM. Ainsi, lorsque les charges transférées à la CALM sont plus importantes que la taxe professionnelle transférée, les communes versent une attribution de compensation à la CALM. C'est le cas des communes de Bonnac-la-Côte, Condat-sur-Vienne, Eyjeaux, Isle, Peyrihlac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Solignac et Veyrac. Les autres communes perçoivent en revanche une attribution de compensation positive (soit une charge pour la CALM). La baisse très nette des attributions de compensation en 2006 est liée au transfert de la compétence voirie à la communauté d'agglomération. La baisse enregistrée en 2007 est liée au transfert de la compétence assainissement. La légère baisse enregistrée en 2008 et 2009 reflète par contre la diminution progressive du capital restant dû de la dette des communes relative au transfert de la compétence voirie.

La forte augmentation en 2007 des produits et services du domaine retrace l'instauration de la redevance spéciale ordures ménagères (1,5 M€ en 2009) qui a pour but de financer l'enlèvement des déchets qui ne sont pas produits par les ménages mais qui peuvent être assimilés à des déchets ménagers et collectés sans sujétions particulières. La redevance spéciale contribue fortement au financement de la compétence ordures ménagères (propreté) de la CALM qui est exercée au travers du budget principal et qui constitue avec l'administration générale de la CALM, l'exercice de la compétence voirie, l'exercice de la compétence développement économique (aménagement des zones d'activités économiques comme par exemple la zone de la Grande Pièce) et la prise en charge des équipements structurants (Zénith, centre aquatique), les principaux postes du budget principal.

En matière de charges, la forte augmentation en 2006 des charges de personnel est le reflet du transfert des services d'ingénierie de la ville de Limoges à la CALM. L'augmentation de 2009 enregistre quant à elle le transfert des agents de voirie de la ville de Limoges. Pour les mêmes raisons, le transfert de la compétence voirie a entraîné une forte augmentation des autres charges à compter de 2007, il s'agit du remboursement par la CALM des rémunérations des agents de voirie aux communes membres.

4.4 - L'examen du budget annexe « assainissement collectif »

L'assainissement collectif est assuré en régie (gestion directe par les services de la CALM) pour douze communes : Aureil, Bonnac-la-Côte, Eyjeaux, Feytiat, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Limoges, Peyrihlac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Solignac et Veyrac. Pour les autres communes de la communauté d'agglomération soit, Boisseuil, Condat-sur-Vienne, Isle, Panazol et Saint-Just-le-Martel, l'assainissement collectif avait été confié à la SAUR dans le cadre de délégations de service public dont le terme est fixé aux 31 décembre 2013.

Outre les extensions de réseaux et les réhabilitations de réseaux, deux opérations majeures d'investissement ont été réalisées, l'une pour la construction de l'atelier filtre-pressé à membranes pour la déshydratation des boues de la station d'épuration de Limoges (opération achevée en 2008 pour un coût total de 6 582 K€), l'autre pour la mise aux normes de la station du Pont de l'aiguille (traitement des rejets d'effluents issus des communes d'Isle, de Condat-sur-Vienne et de Bosmie-l'Aiguille) pour un coût de 3 500 K€ (travaux achevés en 2010).

L'examen de ce budget (cf. annexe n°5) qui n'existe que depuis 2007, date du transfert de la compétence assainissement collectif à la CALM, montre un résultat de fonctionnement d'environ 4 M€ pour une capacité d'autofinancement brute d'un peu plus de 5,7 M€ qui couvre l'annuité en capital de la dette (moins d'1 M€ en 2009), dégageant ainsi une CAF nette supérieure à 4,7 M€. Compte tenu du niveau d'endettement de 7,8 M€ fin 2009, soit moins de deux années de CAF nette, la situation financière de ce budget est saine.

4.5 - L'examen du budget annexe « transports urbains » de la CALM

Le budget annexe « transports urbains » retrace l'exécution des compétences transports urbains et transports scolaires. L'équilibre de ce budget est précaire (cf. annexe n° 6). Les produits de gestion diminuent de - 3,3 % en 3 ans (19 458 K€ en 2006 pour 18 809 K€ en 2009), alors que les charges de gestion progressent dans le même temps de 10 % (15 106 K€ en 2006 pour 16 623 K€ en 2009). Le résultat de fonctionnement se dégrade fortement devenant négatif en 2009 (2 217 K€ en 2006 et - 16 K€ en 2009). En conséquence la CAF brute diminue fortement (1 444 K€ en 2009) et suffit à peine à couvrir une annuité en capital qui elle progresse (1 338 K€ en 2009). Toutefois, la capacité d'autofinancement nette reste positive (106 K€).

La dégradation des produits de gestion est pourtant limitée en 2009 par le versement, pour la première fois, d'une subvention du budget principal de la CALM d'un montant de 840 K€. Toutefois, la structure même des recettes du budget transport permet de comprendre la baisse des produits de gestion. En effet, la principale ressource est le produit du versement transport (taxe prélevée au taux de 0,95 % sur la masse salariale des entreprises de plus de neuf salariés, taux maximal possible 1,05 %) qui s'élève à 16,39 M€ en 2009 soit près de 85% des recettes de fonctionnement. Or, compte tenu des aléas économiques, le produit du versement transport peut sensiblement varier. Dans le même temps, les charges de gestion augmentent sous l'effet de l'augmentation de la masse salariale (effet glissement vieillesse technicité GVT). Cette différence de dynamique entre les produits de gestion et les charges de gestion risque de s'aggraver à l'avenir dans un contexte de prix de carburant fortement haussier. Les efforts dans la gestion du service ont permis jusque là de limiter à une seule année (2009) la nécessité d'un recours à une subvention du budget principal d'un montant de 840 K€ (pas de subvention en 2010), malgré un important programme de renouvellement des matériels roulants et une extension du réseau (ligne de trolleybus n°4 notamment). « L'effet de ciseau » dans lequel est pris ce budget annexe, par diminution ou au mieux par stagnation des produits de gestion, est un exemple des risques qui pourraient peser à l'avenir sur le budget principal de la CALM.

Délibéré par la chambre le 9 juin 2011
Le président

Christian CARCAGNO

ANNEXE 1 : carte de l'intercommunalité de la Haute-Vienne



ANNEXE 2 : calcul de l'autofinancement BUDGET CONSOLIDE

Calcul de l'autofinancement						
	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Produits des services et du domaine	9 476 042	9 904 780	11 088 289	27 719 510	29 279 565	30 557 495
Produits issus de la fiscalité & Subventions d'é	42 127 046	44 648 569	74 658 137	78 393 786	84 544 491	90 210 311
Autres recettes	687 458	118 863	132 771	2 023 802	2 811 041	4 420 039
Produits de gestion	52 290 546	54 672 212	85 879 196	108 137 097	116 635 097	125 187 844
Charges de personnel	2 733 231	3 124 240	12 021 642	17 664 963	18 632 611	21 973 349
Charges à caractère général	22 354 698	24 775 079	31 604 854	40 618 957	42 236 382	43 915 210
Autres charges	12 457 179	11 829 859	13 715 540	16 589 747	17 106 745	18 365 308
Charges de gestion	37 545 109	39 729 178	57 342 036	74 873 667	77 975 738	84 253 867
Excédent brut de fonctionnement	14 745 437	14 943 034	28 537 160	33 263 430	38 659 359	40 933 977
Transferts de charges	137 856	361 667	40 157	81 543	80 231	30 224
Produits financiers			134 286	91	110	
Charges financières	627		29 643	49 719	2 551	3 000
Intérêts des emprunts	956 774	726 052	3 892 689	4 652 068	4 988 722	4 633 799
Produits exceptionnels	809 526	956 418	3 274 209	5 158 723	1 943 135	2 168 682
Charges exceptionnelles	893 124	45 718	3 680 610	447 263	174 447	934 992
Dotations aux Amortissements et aux Provisio	2 809 229	3 064 552	2 674 963	5 601 467	6 540 280	6 778 625
Reprises sur Amortissements et Provisions						
Résultat de fonctionnement	11 033 065	12 424 799	21 707 907	27 753 270	28 976 836	30 782 470
Capacité d'autofinancement brute	13 293 514	14 824 610	23 383 300	32 500 226	34 668 043	36 429 857
Amort. du capital de la dette	2 466 567	2 134 865	9 885 322	12 440 818	13 173 523	14 987 149
Capacité d'autofinancement disponible	10 826 947	12 689 745	13 497 978	20 059 408	21 494 520	21 442 708
Budget consolidé						
montants en euro						

ANNEXE 3 : calcul de l'endettement BUDGET CONSOLIDE

Endettement						
	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Encours de la dette						
Encours de dette au 01/01	9 608 586	12 980 646	26 424 060	61 378 480	86 239 413	129 245 485
Encours de dette au 31/12	12 980 646	26 424 060	55 159 006	92 101 006	129 245 485	134 961 002
Variation de l'encours	3 372 060	13 443 414	28 734 946	30 722 527	43 006 071	5 715 517
Budget consolidé						
montants en euro						

ANNEXE 4 : calcul de l'autofinancement BUDGET PRINCIPAL

Calcul de l'autofinancement						
	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Contributions directes	42 046 572	43 402 158	45 044 453	45 615 635	47 158 841	50 152 474
Autres impôts et taxes	-43 580 184	-43 044 598	-17 701 339	-13 944 721	-12 762 456	-11 836 172
DGF	25 181 402	25 008 314	24 542 063	24 704 741	28 265 696	29 011 240
Autres dotations, subv. et participations	2 473 961	2 788 912	3 178 817	3 248 401	3 413 250	3 317 182
Produits des services et du domaine	706 333	612 229	1 490 868	3 211 795	3 948 805	4 457 363
Autres recettes	680 198	10 071	1 500		295 282	1 762 390
Produits de gestion	27 508 282	28 777 086	56 556 362	62 835 851	70 319 419	76 864 478
Charges de personnel	2 199 199	2 406 430	11 053 914	12 452 634	13 200 774	16 380 734
Charges à caractère général	16 487 353	17 102 147	22 808 669	24 160 309	26 212 603	27 243 730
Subventions	2 581 287	619 201	840 898	1 092 082	1 324 195	1 990 118
Autres charges	283 372	284 529	289 150	2 306 023	2 467 609	2 339 716
Charges de gestion	21 551 211	20 412 306	34 992 631	40 011 048	43 205 180	47 954 298
Excédent brut de fonctionnement	5 957 070	8 364 780	21 563 732	22 824 803	27 114 238	28 910 180
Transferts de charges		298 196			40 078	
Produits financiers			134 286			
Charges financières	627		29 643	49 585	2 000	3 000
Intérêts des emprunts	31 640	169 139	3 273 120	2 898 031	3 196 303	3 177 952
Produits exceptionnels	90 018	9 160	1 121 972	174 590	275 302	635 466
Charges exceptionnelles	220 987	34 942	1 238 858	187 236	50 483	121 159
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	203 906	258 986	261 658	508 902	1 058 418	1 691 846
Reprises sur Amortissements et Provisions						
Résultat de fonctionnement	5 589 928	8 209 069	18 016 709	19 355 640	23 122 416	24 551 691
Capacité d'autofinancement brute	5 793 834	8 463 366	18 273 678	19 835 579	24 110 434	25 842 960
Amort. du capital de la dette	110 814	368 169	6 232 144	8 640 918	9 247 018	10 154 049
Capacité d'autofinancement disponible	5 683 020	8 095 196	12 041 534	11 194 661	14 863 416	15 688 911
Budget principal Cadre modèle M14						
montants en euro						

ANNEXE 5 : calcul de l'autofinancement budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Calcul de l'autofinancement			
	2007	2008	2009
Produits des services et du domaine	11 958 318	13 663 551	13 119 774
Produits issus de la fiscalité & Subventions d'exploitation	881 689	415 810	578 553
Autres recettes	449 983	252 771	329 812
Produits de gestion	13 289 990	14 332 132	14 028 139
Charges de personnel	4 146 302	4 283 691	4 386 988
Charges à caractère général	3 733 856	3 932 776	3 776 614
Autres charges		39 432	83 316
Charges de gestion	7 880 158	8 255 899	8 246 917
Excédent brut de fonctionnement	5 409 832	6 076 233	5 781 221
Transferts de charges			
Produits financiers	89	109	
Charges financières	132	551	
Intérêts des emprunts	535 758	399 954	348 459
Produits exceptionnels	4 139 498	177 873	541 889
Charges exceptionnelles	259 097	63 252	116 113
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	1 912 277	1 756 388	1 860 247
Reprises sur Amortissements et Provisions			
Résultat de fonctionnement	6 842 156	4 034 069	3 998 292
Capacité d'autofinancement brute	8 754 433	5 716 757	5 738 463
Amort. du capital de la dette	1 527 942	1 335 089	990 667
Capacité d'autofinancement disponible	7 226 491	4 381 667	4 747 796
BAGFP SERVICE ASSAINISST COLLECTIF CALM			
<i>montants en euro</i>			

ANNEXE 6 : calcul de l'autofinancement budget annexe TRANSPORTS URBAINS

Calcul de l'autofinancement						
	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Produits des services et du domaine	109 477					
Produits issus de la fiscalité & Subventions d'é	15 993 050	16 374 681	19 458 245	17 765 481	17 848 177	18 809 120
Autres recettes	7 260	108 792	104 431	104 867	169 624	116 201
Produits de gestion	16 109 787	16 483 473	19 562 676	17 870 347	18 017 800	18 925 322
Charges de personnel	194 221	283 433	401 064	484 404	491 824	522 627
Charges à caractère général	768 568	1 998 443	2 119 990	2 103 431	2 085 090	2 148 301
Autres charges	9 592 185	10 925 794	12 585 157	13 191 307	13 273 118	13 952 158
Charges de gestion	10 554 974	13 207 670	15 106 211	15 779 142	15 850 032	16 623 086
Excédent brut de fonctionnement	5 554 813	3 275 803	4 456 465	2 091 205	2 167 769	2 302 236
Transferts de charges	130 450	63 200	36 565	81 543		
Produits financiers						
Charges financières						
Intérêts des emprunts	220 036	215 044	280 185	499 353	627 773	529 871
Produits exceptionnels	606 218	841 254	2 044 891	732 091	1 325 165	808 583
Charges exceptionnelles	481 257	9 972	2 441 699	166	46 623	696 896
Dotations aux Amortissements et aux Provisio	2 449 944	2 021 659	1 599 532	2 363 476	2 430 962	1 900 433
Reprises sur Amortissements et Provisions						
Résultat de fonctionnement	3 140 244	1 933 582	2 216 506	41 842	387 576	-16 381
Capacité d'autofinancement brute	5 041 408	3 401 194	2 927 727	1 686 337	2 258 717	1 444 458
Amort. du capital de la dette	337 007	390 072	388 055	698 055	964 721	1 338 284
Capacité d'autofinancement disponible	4 704 401	3 011 122	2 539 672	988 282	1 293 996	106 174
BAGFP TRANSPORT DE PERSONNES CA LIM METR						
<i>montants en euro</i>						